

Dispositif IR-PME : le retour du taux bonifié à 25 %



© 2025 Les Echos Publishing

Le dispositif IR-PME (appelé également dispositif Madelin) permet aux personnes qui investissent dans des parts de fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) ou de fonds d'investissement de proximité (FIP) de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu. Précisons que ces fonds ont vocation, respectivement, à prendre des participations au capital de PME européennes ou à œuvrer en Corse ou en outre-mer.

Précision : pour bénéficier du dispositif, l'investisseur doit notamment conserver les parts du fonds pendant 5 ans.

À ce titre, rappelons que la loi de finances pour 2025 a porté le taux de la réduction d'impôt sur le revenu de 18 à 25 % pour les investissements réalisés via les FCPI agréés entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2025.

Précision : le taux de la réduction d'impôt est fixé à 30 % pour les investissements réalisés via les FIP.

Toutefois, pour pouvoir être effectif, ce taux bonifié devait être déclaré conforme au droit de l'Union européenne sur les aides d'État par la Commission européenne. C'est désormais chose faite ! Ainsi, les pouvoirs publics, via un décret récent, viennent de fixer la date d'entrée en vigueur de ce dispositif au 28 septembre 2025. Les contribuables ont donc jusqu'à la fin de l'année pour pouvoir profiter de ces

avantages fiscaux.

[Décret n° 2025-973 du 1er octobre 2025, JO du 2](#)

© 2025 Les Echos Publishing